



Limoges, le 03 janvier 2018

le Recteur de l'académie de Limoges
Chancelier des universités

à

- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré

- M. le Président de l'Université de Limoges

- M. le Directeur de CANOPE

- M. le Délégué Académique à la formation initiale et continue

- Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la

HAUTE-VIENNE CORREZE CREUSE

(Pour Attribution)

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, inspecteurs pédagogiques régionaux

(Pour information)

OBJET : Procédure d'enregistrement des candidatures à une promotion de corps des personnels enseignants : accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'E.P.S. - Rentrée scolaire 2018-2019.

Division des personnels
enseignants

Référence : Bulletin Officiel de l'Education Nationale n°1 du 4 janvier 2018
Note de service n° 2017-190 du 29 décembre 2017

Affaire suivie par
Marie-Emmanuelle MASDUPUY
05 55 11 42 11
Marie-Line LESHOURIS (DPE1)
05 55 11 42 16
Sylvie NORMAND (DPE2)
05 55 11 42 04
Références
DPE
Télécopie
05 55 11 42 50
Mél
ce.diper@ac-limoges.fr
Site internet
http://www.ac-limoges.fr

J'ai l'honneur de vous faire connaître, ci-après, le calendrier et les modalités d'enregistrement des candidatures en ce qui concerne :

- l'accès par liste d'aptitude au corps des professeurs certifiés (décret n° 72.581 du 4 juillet 1972 modifié)
- l'accès par liste d'aptitude au corps des professeurs d'E.P.S. (décret n° 80.627 du 4 août 1980 modifié)

I – RAPPEL DES CONDITIONS REQUISES :

Sont recevables les candidatures émanant de fonctionnaires titulaires appartenant à un corps d'enseignants relevant du Ministère de l'Education Nationale, en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement.

Les candidats doivent être âgés de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2018.

La date d'appréciation des titres et diplômes requis est fixée au 31 octobre 2017. La photocopie des titres devra obligatoirement être jointe à l'accusé de réception ou à la notice de candidature.

Rectorat
13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

- Accès au corps des professeurs certifiés : l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié, en ligne sur SIAP (<http://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-referance-contacts.html>), fixe les titres requis pour faire acte de candidature à la liste d'aptitude. Je vous invite à vous référer à la note de service citée en objet qui en précise les termes.
- Accès au corps des professeurs d'éducation physique et sportive : les candidats à l'accès à ce corps doivent être titulaires de la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) ou de l'examen probatoire du CAPEPS (P2B), à l'exception des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et des P.E.G.C. appartenant à une section comportant la valence éducation physique et sportive.
Les candidats doivent en outre détenir les qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme ou un titre, diplôme, attestation ou qualification équivalents dont la liste est fixée par l'arrêté du 31 août 2004. Les chargés d'enseignement et les P.E.G.C. appartenant à une section comportant la valence éducation physique et sportive sont dispensés de ces qualifications.

Conditions de service :

- Les candidats à l'accès au corps des professeurs certifiés doivent, au 1^{er} octobre 2018, justifier de dix années de service effectifs d'enseignement dont cinq accomplies en qualité de fonctionnaire titulaire.
- Les candidats à l'accès au corps des professeurs d'éducation physique et sportive doivent justifier, à la même date, de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq accomplies en qualité de fonctionnaire titulaire lorsqu'ils sont titulaires de la licence Staps ou de l'examen probatoire du Capeps (P2B) ; les candidats dispensés de ces titres doivent justifier respectivement de quinze et dix ans de tels services.

II - SAISIE DES CANDIDATURES :

Les candidatures des personnels du second degré affectés en académie devront être saisies uniquement par SIAP (système d'information et d'aide pour les promotions) accessible par internet à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid4315/vous-etes-affecte-academie.html>

du lundi 8 janvier au dimanche 28 janvier 2018.

Lors de la saisie le NUMEN sera demandé.

Aucune candidature ne sera acceptée hors délai.

Les personnels du premier degré devront candidater sous format non dématérialisé, à l'aide d'un imprimé téléchargeable sur SIAP à faire parvenir au rectorat (DPE), avec leur dossier, pour le **2 février 2018** (http://www.education.gouv.fr/cid270/s-inscrire-pour-une-promotion.html#imprim%C3%A9s_de%20candidature).

III - ACCUSES DE RECEPTION ET PIECES JUSTIFICATIVES

- Les accusés de réception des candidatures saisies dans SIAP seront transmis le **lundi 29 janvier 2018** par courrier électronique dans les établissements qui devront les éditer et les remettre aux intéressés pour vérification et signature.

- Les accusés de réception avec mention de votre avis et accompagnés des éventuelles pièces justificatives (copies des titres et diplômes) devront être retournés au Rectorat pour le **vendredi 2 février 2018**.

Tout avis défavorable doit être circonstancié et porté à la connaissance du candidat.

IV - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les grilles individuelles de propositions de points et bonifications en ce qui concerne l'accès par liste d'aptitude au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'E.P.S. vous seront adressées par courrier électronique. Il vous appartiendra de les éditer, de les compléter et les transmettre au Rectorat (DPE) avec les accusés de réception pour le **2 février 2018**.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ces informations, le plus rapidement possible, à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe,
Directrice des Relations
et des Ressources Humaines

Valérie BENEZIT